

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

1967

- 29 déc. — Arrêté interministériel n° 46/MTP/MCITP fixant les tarifs de vente de l'énergie électrique au Togo 176
- Décision portant classement 176

**MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Arrêtés et décisions portant intégrations, engagements, réengagement et affectations 177

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Décision portant exclusion définitive 179

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

- Arrêté et décision portant nominations 180

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1968

- 20 fév. — Arrêté interministériel n° 3/MSP/MEN portant création d'un conseil d'administration de l'école de sages-femmes du Togo 180

**MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DU TOURISME ET DU PLAN**

1968

- 22 fév. — Arrêté interministériel n° 2/MCITP/MTP complétant l'arrêté n° 9/MCITP/MTP du 18 septembre 1967 déterminant les prix de vente des carburants 180
- Décision portant affectation 181

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

- Arrêté portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 2° catégorie par la société Texaco à Lomé, angle rue d'Amoutivé et Avenue des Alliés 181
- Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la construction d'une station de distribution de carburants à Lomé, angle rue d'Amoutivé et Avenue des Alliés par la société Texaco 181

Avis d'appel d'offres (*Construction d'un pavillon d'hospitalisation, d'une maternité, d'un logement de sages-femmes et l'aménagement du dispensaire à l'hôpital de Tohou*) 182

Avis d'appel d'offres (*Exécution d'un revêtement d'entretien sur 35 km de la route Blitta-Sokodé*) 182

Récépissé de déclaration d'association 183

Nécrologie 183

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 6 du 19-2-68 complétant l'ordonnance n° 25 du 14 juin 1967 portant création d'une Caisse Nationale de Crédit Agricole.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 portant abrogation de la constitution ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République et formation du Gouvernement ;

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — L'article premier de l'ordonnance n° 25 du 14 juin 1967 portant création d'une Caisse Nationale de Crédit Agricole, est complété et libellé comme suit :

Il est créé une Caisse Nationale de Crédit Agricole, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière à capital variable.

— En cas de litige, la Caisse Nationale de Crédit Agricole est soumise au droit des sociétés.

— Les fonds propres de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ne doivent jamais descendre au-dessous du capital prévu par l'article 19 de la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 sur la législation bancaire.

Art. 2 — La présente ordonnance sera appliquée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 19 février 1968

Gal. E. Eyadéma